Mauritanie (liste de surveillance de la Catégorie 2)

Le gouvernement de la République islamique de Mauritanie ne se conforme pas pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes, mais il déploie des efforts importants dans ce sens, parmi lesquels la condamnation de plusieurs trafiquants, dont des propriétaires d'esclaves héréditaires, et l'augmentation du budget alloué aux tribunaux de répression des crimes d'esclavage. Le gouvernement a promulgué une nouvelle loi de lutte contre la traite des personnes qui durcit les peines, élargit les protections juridiques accordées aux victimes et définit l'esclavage héréditaire comme une forme de traite des personnes. Il a également adopté une nouvelle loi simplifiant les procédures d'enregistrement des ONG, notamment les organisations qui luttent contre l'esclavage, pour leur permettre d'exercer leurs activités plus librement. Toutefois, le gouvernement n'a pas globalement intensifié ses efforts par rapport à la période visée par le précédent rapport, même en prenant en compte l'éventuel impact de la pandémie de COVID-19 sur ses capacités de lutte contre la traite. Les organes publics chargés de la lutte contre la traite et l'esclavage héréditaire ont continué à manquer de ressources, de personnel et de formation, et l'on continuait à signaler que des responsables publics refusaient d'enquêter sur les trafiquants ou d'engager des poursuites à leur encontre. Les autorités n'ont pas identifié de victimes potentielles de la traite ou de l'esclavage héréditaire. La Mauritanie est donc restée sur la liste de surveillance de la Catégorie 2 pour la deuxième année consécutive.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :

Enjoindre aux forces de l'ordre d'enquêter sur toutes les allégations d'esclavage et de traite, et tenir les fonctionnaires de l'État responsables s'ils omettent d'enquêter sur les cas allégués d'infraction à la législation relative à l'esclavage héréditaire et font ingérence dans les enquêtes en cours. • Intensifier les efforts visant à enquêter sur les auteurs de la traite des personnes et les propriétaires d'esclaves, les poursuivre en justice et les condamner à des peines adéquates conformément aux dispositions de la loi de 2015 contre l'esclavage et de la loi de 2020 contre la traite des personnes, et veiller à ce que tout dossier de traite des personnes jugé en vertu de la loi de 2020 contre la traite soit systématiquement renvoyé devant un tribunal de répression des crimes d'esclavage. • S'assurer que les tribunaux de répression des crimes d'esclavage disposent du budget et du personnel adéquats et que chacun soit doté d'un procureur, d'un magistrat instructeur et d'un juge d'audience. •

Améliorer sensiblement la formation dispensée aux agents des forces de l'ordre, aux procureurs et aux fonctionnaires judiciaires sur la loi de 2015 contre l'esclavage et la loi de 2020 contre la traite des personnes. • Élaborer des procédures normalisées pour l'identification des victimes de la traite et de l'esclavage héréditaire et leur orientation vers des services de prise en charge, et former les autorités à la mise en œuvre de ces procédures. • Mettre en œuvre des mesures visant à soutenir les victimes de la traite et de l'esclavage héréditaire pendant les enquêtes, notamment en facilitant leur accès à l'aide juridictionnelle et à des services de protection contre les actes d'intimidation et les menaces des trafiquants présumés. • Établir des partenariats avec les ONG pour fournir un hébergement et des services à toutes les victimes de la traite, y compris les adultes. • Détecter de manière proactive tout indicateur de traite parmi les populations vulnérables, notamment les migrants en situation irrégulière, les personnes victimes de violences sexuelles, les femmes impliquées dans le commerce du sexe et les enfants qui mendient. • Ne plus placer en détention, expulser ou pénaliser de toute autre manière les personnes potentiellement victimes de la traite. • Enquêter sur les personnes accusées de recruter frauduleusement des Mauritaniens à l'étranger en vue de les exploiter dans le cadre du travail forcé et de la traite à des fins sexuelles, et les poursuivre en justice. • Mettre en œuvre le plan d'action national de lutte contre la traite pour combattre toutes les formes de traite, notamment l'esclavage héréditaire et le travail forcé, avec la contribution de la société civile et de l'ensemble des ministères concernés. • Continuer de renforcer le dialogue avec les membres de la société civile qui œuvrent aux questions de lutte contre l'esclavage et, avec la contribution de la société civile, élaborer et mettre en œuvre un plan visant à continuer à fournir une assistance aux anciens esclaves et aux membres des castes traditionnellement esclaves dans le but de leur donner les moyens de quitter les communautés où ils vivent en esclavage. • Multiplier les campagnes de sensibilisation contre les formes de traite, notamment l'esclavage héréditaire et la mendicité forcée des enfants dans les mahadras.

POURSUITES JUDICIAIRES

Le gouvernement a modérément intensifié ses efforts en matière d'application de la législation sur la lutte contre la traite des personnes. Pendant la période visée par le présent rapport, le gouvernement a promulgué la loi de 2020 sur la prévention et la répression de la traite des personnes, laquelle criminalise la traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail et prévoit des peines de 10 à

20 ans d'emprisonnement ainsi qu'une amende de 250 000 à 500 000 ouguiyas mauritaniennes [MRU] (soit entre 6 760 et 13 510 dollars É.-U.). Ces peines étaient suffisamment sévères et, pour ce qui est de la traite à des fins sexuelles, à la mesure de celles qui sont imposées pour d'autres infractions graves comme le viol. La loi de 2015 contre l'esclavage a érigé l'esclavage héréditaire en infraction criminelle et prescrit à l'encontre des contrevenants des peines suffisamment sévères de cinq à 20 ans de prison, assortis d'une amende de 250 000 à 500 000 MRU (soit entre 6 760 et 13 510 dollars É.-U.).

Comme les années précédentes, le gouvernement n'a pas communiqué de données exhaustives recueillies auprès des forces de l'ordre. Au cours de la période visée, bien que les tribunaux du pays soient restés fermés pendant plus de six mois en raison de la pandémie, le gouvernement a engagé des poursuites contre quatre individus soupçonnés d'être des trafiquants et condamné trois autres ; il n'a cependant ouvert aucune nouvelle enquête. À titre de comparaison, le gouvernement avait ouvert une enquête pendant la période précédente, poursuivi trois trafiquants soupçonnés et condamné cinq autres. À Nouadhibou, le tribunal de répression des crimes d'esclavage a condamné trois trafiquants dans trois affaires d'esclavage héréditaire ouvertes en 2013, 2014 et 2015 ; un accusé a été acquitté faute de preuves. Les trois trafiquants reconnus coupables ont été condamnés à 20 ans d'emprisonnement et à une amende de 500 000 MRU (13 510 dollars É.U.), soit l'amende maximale autorisée par la loi, à des fins d'indemnisation des victimes. L'un d'eux purge actuellement sa peine ; les autorités ont délivré un mandat d'arrêt pour les deux autres. Au total, cinq affaires demeuraient en instance de jugement devant les trois tribunaux de répression des crimes d'esclavage, dont une devant le tribunal de Néma et les quatre autres devant le tribunal de Nouakchott. Le gouvernement n'a fait état d'aucune nouvelle enquête sur les recrutements frauduleux.

Trois tribunaux régionaux de répression des crimes d'esclavage étaient dotés d'une compétence exclusive en matière d'esclavage, mais ils ne disposaient pas du personnel, du financement et des ressources nécessaires pour enquêter sur les infractions liées à l'esclavage héréditaire et engager des poursuites contre leurs auteurs dans l'ensemble de leur région. Dans la pratique, les autorités ne renvoyaient pas systématiquement les affaires d'esclavage devant les tribunaux de répression de ces crimes. Les trois tribunaux ont reçu au total un financement de 1,8 million de MRU (48 650 dollars É.-U.) au cours de la période visée par le

présent rapport, soit un montant supérieur aux 900 000 MRU (24 320 dollars É.-U.) alloués au cours de la période précédente. Bien que les juges nommés aient reçu une formation spécialisée sur la loi de 2015 contre l'esclavage, ils n'ont cependant pas été formés à son application ni aux problèmes d'enquête spécifiquement rencontrés dans les affaires d'esclavage héréditaire, notamment la manière d'empêcher les propriétaires d'esclaves d'intimider les victimes et d'éviter que celles-ci ne retirent leur plainte. Une organisation internationale a signalé que le gouvernement n'avait pas diffusé d'informations sur la nouvelle loi de 2020 contre la traite des personnes ni formé de manière adéquate les juges, la police, les travailleurs sociaux ou les acteurs des ONG à cet égard. Par ailleurs, contrairement aux autres juridictions spécialisées, les tribunaux de répression des crimes d'esclavage ne disposaient pas de procureurs spécifiquement formés à ce type d'affaires. Lors de la session annuelle du Conseil supérieur de la magistrature en décembre 2020, le gouvernement a décidé de ne pas faire tourner les juges des tribunaux de répression des crimes de l'esclave pour la deuxième année consécutive. Des hauts responsables ont indiqué que le Conseil supérieur avait muté cinq conseillers de ces tribunaux car ils entravaient et ralentissaient régulièrement les affaires judiciaires. Ils ont également indiqué qu'il ne restait plus de dossiers d'esclavage héréditaire devant les tribunaux locaux.

Le gouvernement n'a pas signalé d'enquêtes, de poursuites ou de condamnations à l'encontre de hauts fonctionnaires pour complicité dans des actes de traite des personnes et d'esclavage héréditaire ; cependant, le niveau de corruption et de complicité de certains hauts responsables à cet égard restait préoccupant et pourrait avoir entravé les mesures prises par les forces de l'ordre au cours de l'année. Certains policiers, procureurs et juges d'instruction auraient refusé de lancer des enquêtes et d'entamer des poursuites dans des affaires d'esclavage héréditaire ou de reconnaître que le phénomène continuait d'exister. Les pouvoirs publics s'appuyaient parfois sur des textes de loi moins importants pour sanctionner les potentielles infractions d'esclavage en raison d'une absence de formation adéquate des responsables publics et d'un manque de volonté politique d'engager des poursuites en la matière. Selon des ONG, certaines autorités locales ont encouragé les victimes et leurs familles à recourir à la médiation sociale pour résoudre les affaires de traite des personnes et d'esclavage héréditaire plutôt qu'à la justice pénale. Bien que les procureurs aient l'obligation légale de renvoyer les affaires d'esclavage devant les tribunaux de répression des crimes d'esclavage, certains ont encouragé les victimes à retirer leur plainte en échange d'une modeste

indemnisation financière. Les marabouts (enseignants coraniques) corrompus, soupçonnés d'exploiter leurs élèves (appelés talibés) par la mendicité forcée, étaient rarement traduits en justice et passaient souvent des accords avec les procureurs pour que ceux-ci abandonnent les poursuites. Le gouvernement, en partenariat avec une organisation internationale et un donateur étranger, a formé les instructeurs de l'académie de police et de gendarmerie à des thèmes relatifs aux droits de l'homme, dont la traite des personnes. Toutefois, les responsables des forces de l'ordre ne disposaient toujours pas d'une solide compréhension en matière de traite des personnes et d'esclavage héréditaire. En raison de la pandémie, le gouvernement a réaffecté plusieurs unités de police et de gendarmerie qui jusqu'alors surveillaient la frontière et s'occupaient des populations vulnérables. Il y avait cinq affaires en cours pour des soupçons d'exploitation sexuelle présentant des signes de traite – bien que celles-ci n'aient pas été explicitement signalées comme des cas de traite – à l'encontre de plusieurs casques bleus mauritaniens déployés dans le cadre de la mission de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine. Parmi ces affaires : deux cas ont été signalés en 2020 et trois autres en 2019, 2018 et 2017 respectivement. À la fin de la période visée, le gouvernement n'avait pas encore communiqué quelles mesures administratives ou judiciaires il avait prises, le cas échéant, dans les cinq affaires en cours.

PROTECTION

Les efforts déployés par le gouvernement pour identifier et protéger les victimes de la traite sont restés insuffisants. Les autorités n'ont pas indiqué avoir identifié de victimes pour la troisième année consécutive. Une ONG a signalé avoir identifié et pris en charge 1 130 enfants vulnérables – dont des victimes potentielles de la traite – et 1 064 victimes adultes, en 2020. Parmi ces 1 064 adultes, 646 étaient victimes de travail forcé et 418 étaient victimes de traite à des fins sexuelles, bien que ce chiffre comprenne potentiellement des personnes victimes de violences sexuelles. Le gouvernement ne disposait pas de mesures formelles pour l'identification des victimes de la traite ou l'orientation de celles-ci vers une prise en charge, mais le ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF) a continué d'utiliser les procédures d'orientation en place pour les enfants victimes de crimes. Au cours d'une période précédente, une organisation internationale avait rédigé un manuel concernant, entre autres, l'identification des victimes qu'elle avait publié à l'intention des garde-frontières, mais ces derniers ne

l'ont pas systématiquement utilisé pendant la période visée par le présent rapport. Des ONG ont indiqué que les travailleurs sociaux employés par le gouvernement n'étaient pas suffisamment formés pour identifier les victimes de la traite, notamment celles assujetties au travail domestique et au commerce du sexe, et ne savaient pas où les orienter pour leur prise en charge.

Fort du soutien financier d'une ONG, le MASEF administrait sept centres sur l'ensemble du pays spécialisés dans la protection et l'intégration sociale à court terme des enfants vulnérables, notamment les victimes potentielles de la traite ; l'un des centres installés à Nouakchott proposait une prise en charge de nuit aux enfants victimes de crimes. Les victimes mineures en situation de handicap étaient orientées vers le centre de formation et de promotion sociale pour enfants porteurs de handicap géré par le MASEF. Les centres, qui pouvaient accueillir tant les enfants mauritaniens que les enfants étrangers, ont pris en charge 120 enfants vulnérables, dont des victimes potentielles de la traite, contre 350 enfants au cours de la période précédente. Après une prise en charge à court terme, le MASEF orientait généralement les victimes vers des ONG proposant un accompagnement à long terme. Au cours des périodes précédentes, les centres du MASEF avaient offert des services de jour aux familles vulnérables (notamment un suivi psychosocial, des aides alimentaires et une assistance professionnelle) ; le ministère a toutefois interrompu ces services en raison de la pandémie. Les ONG ont continué à fournir la majorité des services de protection aux victimes de la traite, parmi lesquels des centres d'accueil et une assistance médicale, juridique, sociale et éducative, sans aucune aide financière ou en nature du gouvernement. Les services de suivi psychologique offerts aux victimes étaient limités. Le gouvernement administrait un centre de jour à Nouadhibou pour les femmes victimes de violences sexuelles, notamment celles potentiellement victimes de traite, et les plaçait dans des familles d'accueil la nuit ; le centre a également accueilli des femmes et des filles migrantes et réfugiées. Les centres d'accueil et services destinés aux victimes adultes restaient cependant très insuffisants, ce qui exposait celles-ci à redevenir victimes de la traite. Pendant la période visée par le présent rapport, l'ambassade de Mauritanie en Arabie Saoudite a fait rapatrier une femme victime de traite qui était exploitée en tant que domestique.

Le gouvernement ne disposait pas d'une politique officielle pour encourager les victimes à participer aux enquêtes et aux poursuites engagées contre leurs trafiquants soupçonnés. Il n'a pas non plus indiqué fournir des services de

protection, par exemple une aide juridique, un statut protégé en tant que témoin ou des protocoles de confidentialité, aux victimes participant aux dossiers contre les menaces ou intimidations de leurs trafiquants. Selon des ONG, les autorités réunissaient souvent les victimes et les trafiquants soupçonnés lors des interrogatoires, ce qui exerçait une pression énorme sur les victimes pour qu'elles modifient leur déposition. La loi de 2015 contre l'esclavage prévoyait une aide juridique complète pour les victimes d'esclavage héréditaire et la création de centres de soutien dans chaque province. En 2021, le gouvernement a mis en place des bureaux d'aide juridictionnelle dans toutes les régions, auxquels il a alloué 10 millions de MRU (270 270 dollars É.-U.) ; ces bureaux n'étaient toutefois pas encore opérationnels à la fin de la période visée. Les pouvoirs publics ont alloué 3,6 millions de MRU (97 300 dollars É.-U.) supplémentaires au budget 2021, destinés à l'aide juridictionnelle des victimes de la traite, mais elles n'ont pas fait état de personnes ayant bénéficié de ce service pendant la période visée. La loi permettait aux victimes d'obtenir des réparations, mais la complexité et l'opacité du système juridique rendaient ces efforts extrêmement difficiles. Le tribunal de répression des crimes d'esclavage de Néma a octroyé au total 500 000 millions de MRU (135 510 dollars É.-U.) d'indemnisation à quatre victimes. Le gouvernement n'a pas précisé si ces sommes avaient été versées. Bien qu'elles ignorent souvent cette option, les victimes pouvaient également intenter une action civile contre leurs trafiquants ; selon une ONG, des victimes ont entamé deux actions au civil contre leurs trafiquants mais n'ont pas encore reçu d'indemnisation. Si la loi mauritanienne permet aux étrangers potentiellement victimes de demander l'asile ou le statut de réfugié, le gouvernement n'a pas déclaré avoir accordé aux victimes de traite l'un ou l'autre statut, bien qu'une organisation internationale ait enregistré plus de 4 000 réfugiés et demandeurs d'asile pouvant prétendre à ces protections, notamment des victimes potentielles de la traite. La loi de 2020 contre la traite des personnes comprend des dispositions visant à protéger les personnes qui en sont victimes de toutes poursuites judiciaires liées aux actes illicites que leurs trafiquants les avaient obligées à commettre. Toutefois, les victimes de la servitude domestique et de la traite à des fins sexuelles restaient vulnérables à des sanctions et à l'emprisonnement pour des faits de fornication et d'adultère. Les responsables des forces de l'ordre faisaient incarcérer les femmes impliquées dans le commerce du sexe et plaçaient en détention les migrants en situation irrégulière jusqu'à ce que leur soit accordé le statut de réfugié, sans essayer de déterminer si ces personnes étaient des victimes de la traite. En vertu d'un accord conclu en 2003 avec l'Espagne, la Mauritanie acceptait les migrants expulsés, tant ses citoyens que

les ressortissants de pays tiers qui auraient transité par la Mauritanie pour se rendre en Espagne. D'après des organisations internationales, le gouvernement a procédé au traitement des migrants et les a conduits aux frontières du Sénégal et du Mali quelques heures après leur arrivée à Nouadhibou, sans toutefois systématiquement chercher à détecter s'il s'y trouvait des victimes de traite ni permettre aux organisations internationales de proposer des services de protection.

PRÉVENTION

Le gouvernement a intensifié ses efforts de prévention en matière de traite des personnes. En novembre 2020, il a établi le comité interministériel chargé des droits de l'homme pour mettre en œuvre le plan d'action national (PAN) de lutte contre la traite des personnes. Sous l'égide du Premier ministre, le comité interministériel, qui est composé du Commissariat et des ministères de la Justice, de l'Intérieur, de l'Économie, des Finances, de la Santé, de l'Éducation, des Affaires sociales, de la Fonction publique et des Affaires étrangères, s'est réuni une fois pendant la période visée. Le gouvernement a alloué 5,4 millions de MRU (145 950 de dollars É.-U.) à la mise en œuvre du PAN, bien que des hauts responsables aient reconnu que ce montant était insuffisant pour son déploiement complet. Les pouvoirs publics ont intensifié leurs efforts de sensibilisation au cours de la période visée. Ils ont organisé, en collaboration avec une ONG, une série d'ateliers visant à sensibiliser les autorités, les ONG locales et internationales et les habitants de Néma et des villages environnants à la nouvelle loi contre la traite des personnes. La Commission nationale des droits de l'homme a mené une campagne dans la région orientale du pays afin de sensibiliser le public à la nouvelle loi contre la traite des personnes ; elle a également mené des campagnes de sensibilisation pour promouvoir le PAN et la loi contre la traite auprès des responsables administratifs et des acteurs de la sécurité et de la justice à Nouakchott, Zouérat, Atar, Rosso, Kaédi et Sélibabi. Par le biais d'un programme de subvention qui a accordé plus de 10 millions de MRU (270 270 dollars É.-U.) à plusieurs ONG, notamment des organisations luttant contre la traite des personnes, le gouvernement a aidé une ONG à organiser des ateliers sur cette même nouvelle loi à l'intention de la société civile, des forces de l'ordre et des fonctionnaires du gouvernement.

Pendant la période visée par le présent rapport, le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel a accordé 1,2 million de MRU (soit 32 430 dollars É.-U.) à 995 mahadras (écoles coraniques) dans la région de Trarza, représentant

un total de 34 640 élèves. Le gouvernement a effectué des visites trimestrielles dans certaines des mahadras (mais pas toutes) qui avaient reçu une aide, afin de s'assurer qu'elles respectaient certaines normes, notamment qu'elles ne livraient pas leurs élèves à la mendicité forcée. Le ministère a poursuivi la mise en œuvre d'un programme lancé en 2016 pour moderniser les mahadras dans les zones pauvres et réduire la vulnérabilité des élèves à la mendicité forcée, en créant et en soutenant financièrement 150 nouvelles mahadras, en créant quatre nouveaux instituts régionaux à Bourat, Boghé, Sélibabi et Kiffa, et en accordant des bourses aux élèves. Le ministère a fait équipe avec des imams pour dispenser à plus de 3 000 personnes des cours d'alphabétisation abordant les questions relatives aux droits de l'enfant, notamment le travail des enfants et la traite des mineurs. Au cours des périodes précédentes, la Délégation générale à la solidarité nationale et à la lutte contre l'exclusion (Taazour) a fourni des services éducatifs, des perspectives économiques et des prestations médicales aux communautés vulnérables, notamment à celles qui sont traditionnellement soumises à l'esclavage héréditaire. Le gouvernement a alloué à Taazour 4 milliards de MRU (soit 108 millions de dollars É.-U.) pour l'année budgétaire 2020, à répartir sur cinq ans. Au cours de la période visée, Taazour a fourni une aide directe en numéraire à plus de 200 000 familles démunies, dans le cadre du plus important programme de transfert de fonds que la Mauritanie ait connu. Le ministère de la Jeunesse a lancé un programme de création d'emplois à l'intention des jeunes vulnérables, essentiellement ceux issus de communautés frappées par l'esclavage héréditaire. Contrairement aux années précédentes, il n'a pas été signalé que le gouvernement avait harcelé des militants anti-esclavage ou avaient entravé leurs activités en Mauritanie pendant la période visée par le présent rapport. En février 2021, le gouvernement a promulgué la loi régissant les associations (« loi sur les ONG »), permettant à toutes les ONG, y compris celles qui luttent contre l'esclavage, de fonctionner légalement dans le pays après s'être enregistrées via une procédure simplifiée. Certains ont critiqué la loi en affirmant qu'elle contenait des obstacles administratifs susceptibles de peser sur les petites ONG et permettait au gouvernement de conserver le pouvoir de suspendre les ONG dont les activités menacent les mœurs du pays. Au cours de la période visée, le gouvernement a apporté un soutien financier à une ONG pour la création d'une ligne d'assistance téléphonique pour les personnes victimes de criminalité, notamment de la traite ; dotée d'opérateurs parlant quatre langues locales et le français, cette ligne a reçu plus de 6 300 appels. Le gouvernement s'est efforcé de réduire la demande d'actes sexuels tarifés en arrêtant et en condamnant les acheteurs de services sexuels ;

toutefois, les agents des forces de l'ordre ont également arrêté des victimes potentielles de traite au cours de ces opérations.

Le ministère du Travail a procédé à la formation de 15 inspecteurs pour surveiller le marché du travail afin de détecter d'éventuelles irrégularités, notamment la traite des mineurs. Cependant, le gouvernement a peiné à réglementer le vaste secteur informel. Il n'a pris aucune mesure pour prévenir les abus et détecter les cas de traite dans ce secteur. Le gouvernement a rarement fait inspecter les navires de pêche, les usines de transformation et les chantiers navals, malgré des signalements faisant état d'abus en matière de travail, notamment des signes potentiels de traite. En 2017, l'État a signé un protocole d'entente avec l'Arabie saoudite visant à améliorer les protections accordées aux travailleurs domestiques potentiels, mais selon des ONG, il n'a pas indiqué si le protocole s'était révélé efficace pour endiguer la traite des personnes. Le gouvernement a poursuivi sa collaboration avec une organisation internationale pour étudier l'ampleur du travail forcé en Mauritanie ; il n'a cependant pas publié de rapport à cet égard pendant la période visée par le présent rapport. En partenariat avec une organisation internationale, il a continué à délivrer des cartes d'identité à des réfugiés maliens – ainsi que des actes de naissance aux enfants de réfugiés maliens nés en Mauritanie – qui vivent dans le camp de Mbéra, afin de réduire leur vulnérabilité à la traite. Une organisation internationale a signalé que certains hôpitaux refusaient d'enregistrer les naissances des migrants, en conséquence de quoi le gouvernement a coopéré avec cette même organisation pour sensibiliser le personnel hospitalier et combattre les idées fausses liées à l'enregistrement des naissances. L'État n'a pas dispensé de formation à la lutte contre la traite des personnes à son personnel diplomatique ; cependant, tous les diplomates mauritaniens recevaient des directives internes sur la politique de lutte contre la traite avant leur départ. Il n'a pas non plus dispensé de formation à la lutte contre la traite à ses troupes avant leur déploiement en tant que casques bleus. Toutefois, les troupes assistaient à un briefing sur les droits de l'homme avant d'être déployées. Il y avait cinq affaires en cours pour des soupçons d'exploitation sexuelle présentant des signes de traite – bien que celles-ci n'aient pas été explicitement signalées comme des cas de traite – à l'encontre de plusieurs casques bleus mauritaniens déployés dans le cadre de la mission de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine.

CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES

Comme indiqué au cours des cinq dernières années, les trafiquants exploitent tant des Mauritaniens que des ressortissants étrangers sur le territoire national, ainsi que des Mauritaniens à l'étranger. Des adultes et des enfants originaires des castes traditionnellement esclaves des communautés haratines (maures noires) et afro-mauritaniennes (halpulaar, soninké et wolof) font l'objet de pratiques liées à l'esclavage héréditaire et ancrées dans des relations ancestrales maître-esclave par lesquelles ils sont contraints à travailler, sans rémunération, comme domestiques et gardiens de troupeaux. Il n'existe pas de données fiables sur le travail forcé et l'esclavage héréditaire, mais les experts locaux et internationaux affirment que l'esclavage héréditaire continue de toucher une part réduite mais non négligeable de la population, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Nombreux sont les anciens esclaves et leurs descendants à rester dépendants de la famille de leurs anciens propriétaires, en partie en raison de la tradition culturelle et d'un manque de compétences et d'autres possibilités économiques. Certains anciens esclaves continueraient de travailler pour leurs anciens maîtres ou d'autres personnes dans des conditions d'exploitation afin de garder accès aux terres qu'ils avaient traditionnellement cultivées. Dans certaines mahadras, des marabouts corrompus forcent les écoliers originaires de Mauritanie ou d'autres pays d'Afrique de l'Ouest à mendier pour obtenir nourriture et argent. Les garçons des familles à faible revenu de la communauté halpulaar et, de plus en plus, les enfants porteurs de handicaps sont particulièrement vulnérables. Selon une enquête menée en 2018, plus de 50 % des enfants mauritaniens de moins de cinq ans ne sont pas enregistrés à l'état civil. Il est particulièrement difficile pour les enfants d'origine haratine et afro-mauritanienne d'obtenir un acte de naissance. Les écoles secondaires exigeant un acte de naissance pour l'inscription des élèves, de nombreux enfants (certains âgés d'à peine 12 ans) ne peuvent pas être scolarisés, ce qui les rend plus vulnérables à la traite. Des recruteurs frauduleux promettent un hébergement et une éducation à des femmes et filles mauritaniennes, en particulier celles issues des castes traditionnellement esclaves et des communautés afro-mauritaniennes, pour en fait les assujettir à la servitude domestique, surtout dans les grandes villes comme Nouakchott, Nouadhibou et Rosso. Les enfants d'ascendance haratine et afro-mauritanienne qui travaillent dans le secteur de la pêche sont vulnérables au travail forcé. Selon une ONG, des trafiquants contraignent des femmes et des enfants à passer des stupéfiants en contrebande. Les femmes et les filles d'Afrique de l'Ouest, surtout les Sénégalaises et les Ivoiriennes, sont vulnérables à la servitude domestique et à la traite à des fins sexuelles en Mauritanie. Les trafiquants exploitent également des enfants sénégalais dans le secteur de la pêche

et la fabrication de drogue. À Nouadhibou, des réfugiés se livreraient au commerce du sexe en raison de leur situation financière désastreuse, celle-ci accentuant leur vulnérabilité à la traite à des fins sexuelles. Dans la ville portuaire de Nouadhibou, des trafiquants mauritaniens, nigérians et sénégalais soumettent au travail forcé et à la traite à des fins sexuelles des migrants d'Afrique subsaharienne qui transitent par la Mauritanie pour se rendre au Maroc et en Europe. Des agences de recrutement étrangères et des intermédiaires mauritaniens embauchent frauduleusement des Mauritaniennes comme soignantes et enseignantes à l'étranger, pour ensuite les assujettir à la servitude domestique et à la traite à des fins sexuelles dans les pays du Golfe, notamment en Arabie saoudite. Des hommes venus du Moyen-Orient et du Maghreb se servent de contrats de mariage provisoire obtenus légalement pour assujettir des filles et jeunes femmes mauritaniennes à la traite à des fins sexuelles. Issues de familles pauvres, attirées par la promesse de paiements importants, celles-ci contractent ces mariages forcés qui sont facilités par des intermédiaires et des agences de voyage en Mauritanie ainsi qu'au Moyen-Orient, pour se retrouver exploitées en tant qu'esclaves sexuelles et livrées à la traite à des fins sexuelles en Arabie saoudite et dans d'autres pays du Golfe. Les ressortissants cubains qui travaillaient en Mauritanie dans le cadre de missions médicales ont potentiellement été forcés à travailler par le gouvernement cubain ; la Mauritanie a mis fin à son accord avec la Havane et les médecins cubains ont quitté le pays en février 2021. En 2016, une organisation internationale a identifié dans un camp de réfugiés, au sud-est de la Mauritanie, 16 enfants soldats maliens âgés de 15 à 17 ans associés à des groupes rebelles maliens et a ensuite procédé à leur évacuation ; certains d'entre eux avaient été recrutés au Mali, tandis que d'autres l'auraient été à l'intérieur du camp.